

Nouveau mode d'élection dans les communes associées

OBJECTIFS DE LA REFORME

Loi nº2016-1658 du 05.12.2016



Représentativité



Stabilité



Légitimité



Parité

De nouvelles modalités



Une liste unique

La liste unique comprend des candidats de chaque section en nombre égal aux sièges qui leurs sont attribués, selon le nombre d'habitants de leur commune associée Parité homme / femme dans chaque section









Des garanties









Chaque section a au moins 1 siège au conseil municipal

Prime majoritaire à la liste gagnante Sièges restants répartis à la proportionnelle entre les listes gagnantes

Maire délégué issu de la commune associée qu'il.elle représente

Un enjeu

Des communes associées



Un projet commun